

Règlement natation

Le sport c'est la ressource asbl

Piscine Graide / Bébés nageurs

Mis à jour le 1/09/2019

Dénomination : Le sport c'est la ressource asbl - Ressource toi !

Ponsard Julien (président)

N° Asbl : Be 05 07851220.

Iban : BE81 1043 7501 9124

Rue du ménil 58, 6730 Breuvanne.

0474/ 93 07 52

info@ressource-toi.be

www.ressource-toi.be

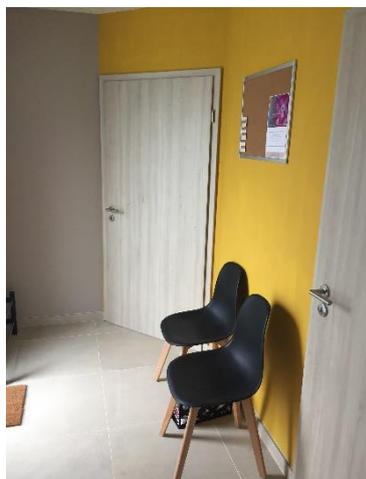
Règlement d'ordre intérieur :

Article. 1. Toute personne devra suivre le règlement de la piscine imposé par le propriétaire.

Le règlement sera affiché en permanence à l'entrée de la piscine.

Dès lors, nous vous conseillons de prendre connaissance de ces différents points.

Dès l'entrée, tout baigneur ou parent devra enlever ses chaussures et chaussettes avant de passer dans la zone piscine.



Porte de gauche dans le hall d'entrée

Seul l'accès dans le hall d'entrée où la toilette se situe peut se faire en chaussures.

L'asbl décline toute responsabilité en cas d'accidents, de dommages corporel ou matériel suite à l'utilisation de l'espace et matériel mis à disposition et/ou du non-respect du règlement d'ordre intérieur.

Attention, l'asbl peut déjà annoncer que si le nombre d'affiliés par groupe est insuffisant, elle devra procéder à un/des regroupement(s) ou annulation(s) de cours.

Seul l'asbl "le sport c'est la ressource" sera juge du nombre suffisant ou pas d'enfants dans les groupes.

Article. 2. 1

Horaires pour **septembre 2019** :

- Mardi

Pour rappel, l'asbl se réserve le droit **d'annuler ou de réorganiser** des cours si un manque d'inscriptions.

Formules 2.2

-Formule avec les parents dans l'eau

-30 minutes

-Eau à 32°

-3 familles maximum dans l'eau

- Favoriser les échanges

-1 famille sera au maximum constitué de l'enfant + deux autres adultes

- Ce nombre permettra d'être en comité très restreint pour une belle partie de plaisir !

-1 moniteur dans l'eau

-1 cours bonus vous sera offert en fin de session pour rattraper une éventuelle absence suivant certaines conditions.

Article. 2. 3 Tarifications

10 séances + 1 cours bonus

- 150 euros

Article. 2. 4 Versement sur le compte

Numéro de compte :

Iban : Be 81 1043 7501 9124

Bic : NICABEBB

Titulaire : voir email de confirmation

Deux solutions de paiement :

- Un seul versement **avant le premier cours**. (souhaité)
- Ou deux versements (**si acceptation de l'asbl**) : **Aux dates fixées par l'asbl le sport c'est la ressource.**
Avant le premier cours (2/3 de la somme) puis le dernier 1/3 de la somme **aux dates fixées par l'asbl.**

Attention, toute inscription devra passer par le site de l'asbl.

L'absence voire l'arrêt définitif des cours de votre enfant ne sera pas remboursé.

Assurance annulation.

Si demande, une assurance de 10 % de la somme de la cotisation peut être souscrite pour un remboursement au prorata des cours restants lors de l'arrêt et cela sans justificatif.

Article. 3. Calendrier des cours.

Un descriptif des dates de cours vous sera délivré lors du paiement de l'affiliation.

Article. 4. **Tous les paiements** devront être réglés avant le premier cours. Tout retard, se verra l'entrée refusée.

Article. 5. Suite à des défauts de paiements répétitifs, l'asbl le sport c'est la ressource se réservent le droit de majorer **de 20 euros** tout retard de paiement, partiel ou total, à la suite **de la troisième** séance donnée. Si cette régularisation n'a toujours pas été effectuée à la suite de la cinquième séance, le nageur pourrait **ne plus être admis au cours**

Article. 6. L'asbl le sport c'est la ressource possède une assurance **responsabilité civile**. Nous interviendrons pour tout accident résultant d'une erreur prouvée de notre part et cela, **uniquement pendant les heures de cours de votre enfant.**

Article. 7. **Nous conseillons** à tout parent ayant inscrit son enfant de contracter une **assurance individuelle jeunes et maladies graves**.

Cette assurance s'adresse aux parents désireux de se protéger contre les coûts élevés que peut entraîner un accident ou une maladie suite à la malveillance de leur(s) enfant(s).

Article. 8. Les parents et les enfants sont tenus de respecter le matériel, les locaux ainsi que toutes les personnes qui les entourent.

Article. 9. L'asbl le sport c'est la ressource décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, et ce, avant, pendant et après l'activité. Ne laissez pas d'objets de valeur dans les vestiaires.

Article. 10. Les animaux ne sont pas admis dans l'établissement sauf dérogation de la direction.

Article. 11. Dans le courant de l'année, **les informations concernant le club** vous seront envoyées par **email**. Merci de vous assurer de la communication à l'asbl de la bonne adresse.

Nous ne pourrions être tenu responsable d'une « **non information** ».

Article. 12. Vous ne serez **pas autorisé** à partir **pendant la période du cours** de votre enfant.

Un adulte minimum et autre que le moniteur responsable est demandé dans l'eau avec l'enfant. (voir formule)

Article. 13. Retard d'un parent avec son enfant pour son cours. Il ne sera pas possible de récupérer une arrivée tardive en fin de séance. Le cours commence et se termine à l'heure réservée.

Article. 14. Abonnement de 10 séances. Vous devrez m'informer le **huitième cours** au plus tard de la prolongation ou pas de l'abonnement sous peine de perdre sa priorité.

Chaque année certains d'entre vous réagissent trop tard et n'ont pas le choix désiré.

Article. 15. Absence au cours. Pour toute absence de votre enfant, **aucune période ne sera rajoutée au calendrier**. Il vous sera malgré tout demandé d'annoncer le plus tôt possible vos absences.

Une séance gratuite en fin de « session 10 séances » sera offerte. Cette séance vous permettra de récupérer une absence ou de profiter d'un bonus si votre enfant n'a jamais été absent. (voir calendrier)

L'asbl ne se porte **aucunement garante** que toutes absences soient rattrapées.

Articles. 16. En fin d'année (fin avril), débiteront les réinscriptions. Nous vous demandons d'être attentifs au respect du délai pour votre réponse sous peine de perdre votre priorité.

Chaque année certains d'entre vous réagissent trop tard et n'ont donc pas le choix désiré.

Article. 17. Droit d'image. Chaque famille de participant autorise expressément l'asbl le sport c'est la ressource à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, images prises à l'occasion de sa participation au cours proposés par les enseignants réunis, sur tout support y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur.

S'il ne désire pas que son image soit utilisée, il doit en faire la demande écrite, par email ou par courrier.

Merci aux parents de ne prendre des photos ou vidéos **si et seulement après demande et autorisation** des personnes qui y apparaîtront. L'asbl **décline toute responsabilité** en cas d'atteinte à la vie privée suite à la négligence d'autrui.

Article. 18. Attention à la barrière hygiène. Aucunes chaussures ne seront tolérées sur la plage de la piscine. Merci de respecter **les panneaux** indiquant les limites. Une fois ses limites franchies, vous êtes dans **l'obligation** d'être pieds nus. Pour le bien de vos enfants, la direction et le personnel seront intransigeants.

Article. 19. Attestation mutuelle

Tout **document mutuel** devra être envoyé au siège de l'asbl.

En plus de cette attestation à remplir, une deuxième enveloppe préalablement remplie et affranchie devra y être glissée pour son retour à votre domicile.

Julien Ponsard
58 rue du ménil
6730 Breuvanne

Merci d'avance de respecter cette organisation et ne pas déranger les moniteurs lors de leur travail.

Article. 20. Intempérie, maladie, absence d'un moniteur. Seul l'asbl le sport c'est la ressource **décidera de la nécessité d'annuler les cours**. Si cela se produit, un cours sera **rajouté systématiquement au calendrier**.

Aucun recours contre l'asbl ne sera recevable.

Article. 21. Nous ne serons **nullement responsables** des problèmes de non-respect du règlement de la piscine.
Les règles de la direction et du maître-nageur sont non négociables.

Article. 22. La lecture **du règlement** et de **l'organisation des cours** est obligatoire.

Article. 23. Tout changement ou décision au sein et dans l'intérêt du club sont sous la responsabilité de Monsieur **Ponsard Julien** responsable de l'asbl le sport c'est la ressource.

Article. 24. Même sans signature, l'inscription ou le paiement de l'affiliation fait office d'acceptation à ce règlement.

Asbl le sport c'est la ressource

Julien Ponsard - Président

www.ressource-toi.be

RESSOURCE-TOI !

